

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 19 H**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3
<i>I.</i> Installation d'un nouveau conseiller municipal	3
<i>II.</i> Révision de la composition de la Commission Communale Vie Associative et Sportive	4
<i>III.</i> Révision de la composition de la Commission Projets et Travaux	4
<i>IV.</i> Révision de la composition de la Commission Environnement, Aménagement du Territoire	5
DOMAINE ET PATRIMOINE	6
<i>V.</i> Reprise par le budget principal du lot invendu au Lotissement des Anciennes Ecoles	6
FINANCES	6
<i>VI.</i> Clôture du Budget Annexe du Lotissement des Anciennes Ecoles	6
<i>VII.</i> Budget Principal 2021 - Décision Modificative	7
<i>VIII.</i> Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Culturelle (FIC)	9
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	9
<i>IX.</i> Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)	9
<i>X.</i> Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	10
<i>XI.</i> Signature de contrats apprentissages sur les Services Environnement et Espaces Verts et Accueil Périscolaire du Centre-Ville	12
<i>XII.</i> Recensement de la population 2022 - Recrutement d'agents recenseurs	13
<i>XIII.</i> Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences Jeunes	14
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	15
<i>XIV.</i> Convention d'application des tarifs communaux des restaurants d'enfants et des accueils périscolaires aux familles de la commune de Saint-Georges-de-Blancaneix	15
<i>XV.</i> Suppression de l'application du tarif communal des accueils périscolaires (garderies) aux familles de la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud	16

PROMOTION DE LA VILLE	16
XVI. Site de la Ville – Signature d’un nouveau contrat préalable à la mise en service d’un nouveau support	16
XVII. Convention d’utilisation de la Salle du Conseil Municipal pour l’accueil d’expositions artistiques	17
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	17
XVIII. Impasse des Nébouts – Lancement d’une enquête publique préalable à l’aliénation d’une portion de chemin rural	17
XIX. Signature d’une convention avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) relative aux contrôles périodiques des Points d’Eau Incendie (PEI) et à l’élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l’Incendie	18
ADMINISTRATION GENERALE	19
XX. Contrat d’abonnement à une plateforme de téléphonie hébergée et services de téléphonie fixe	19
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL	19
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	20

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 19 H

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémie DEBAY, Michel SEJOURNE, Christine LAVERGNE, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Virginie BARDET, Olivier MIGNOT, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Thomas DESJOUX, Martial TRESSOS, Catherine ARNOUILH, Manuel GERVILLA, Pascal ALVARADO.

POUVOIRS : Nicole ROOY à Michel SEJOURNE, Véronique GONTHIER à Raphaëlle LAFAYE, Jean-Louis LANAU à Pascal ALVARADO, Cécilia CORNET à Catherine ARNOUILH.

**Christine LAVERGNE est désignée Secrétaire de Séance.
Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-1 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Madame Nathalie TRAPY en date du 5 juillet 2021 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Prigonrieux en date du 13 juillet 2021 informant Madame la Sous-Préfète de Bergerac de la démission de Madame Nathalie TRAPY ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que Madame Laurence MALMOUSTIER, candidate suivante de la liste « Prigonrieux, Notre Ville » est désignée pour remplacer Madame Nathalie TRAPY au Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Madame Laurence MALMOUSTIER en date du 30 juillet 2021 faisant part de son refus de siéger au Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Prigonrieux en date du 30 juillet 2021 informant Madame la Sous-Préfète de Bergerac du refus de siéger au Conseil Municipal de Madame Laurence MALMOUSTIER ;

Considérant que Monsieur Pascal ALVARADO, candidat suivant de la liste « Prignonrieux, Notre Ville », est désigné pour remplacer Madame Laurence MALMOUSTIER au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité

- **de l'installation de Monsieur Pascal ALVARADO en qualité de Conseiller Municipal ;**
- **de la modification du tableau de composition du Conseil Municipal.**

II. Révision de la composition de la Commission Communale Vie Associative et Sportive

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-1 ;

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 portant constitution des Commissions Communales et désignation des membres de ces commissions ;

Considérant que cette délibération précise que chaque commission sera composée de dix membres, dont un Adjoint au Maire en plus du Maire, membre de droit de chacune d'entre elles et que les sièges par Commission seront répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n° 2021-14 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 portant révision de la composition des membres des Commissions Communales ;

Vu le courrier de Madame Nathalie TRAPY en date du 5 juillet portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Madame Nathalie TRAPY lors de cette même séance ;

Vu la candidature de Monsieur Pascal ALVARADO transmise à Monsieur le Maire afin d'intégrer la Commission « Vie Associative et Sportive » ;

Considérant que deux places sont actuellement vacantes dans cette Commission qui ne peuvent être pourvues que par des élus issus de la liste « Prignonrieux, Notre Ville » ;

Considérant qu'une autre place est également vacante dans cette même Commission qui ne peut être pourvue que par un élu issu de la liste « Ensemble Dynamisons Prignonrieux » ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte la candidature de Monsieur Pascal ALVARADO pour siéger dans la Commission « Vie Associative et Sportive » sur un des deux postes vacants susceptibles d'être attribué à la liste « Prignonrieux, Notre Ville » ;**
- **prend acte de candidatures pour les deux autres postes restants à pourvoir (un pour chacune des deux listes) ;**
- **accepte la révision de la composition de la Commission « Vie Associative et Sportive ».**

III. Révision de la composition de la Commission Projets et Travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-1 ;

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 portant constitution des Commissions Communales et désignation des membres de ces commissions ;

Considérant que cette délibération précise que chaque commission sera composée de dix membres, dont un Adjoint au Maire en plus du Maire, membre de droit de chacune d'entre elles et que les sièges par Commission seront répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n° 2021-14 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 portant révision de la composition des membres des Commissions Communales ;

Vu le courrier de Madame Nathalie TRAPY en date du 5 juillet portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission « Projets et Travaux » ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été déposée à ce jour afin de palier à ce remplacement ;

Considérant que ce poste vacant ne peut être pourvu que par un élu de la liste « Prignonrieux, Notre Ville » afin de respecter les règles de répartition à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **aux élus issus de la liste « Prignonrieux, Notre Ville » de pouvoir faire acte de candidature pour le poste vacant ;**
- **au Conseil Municipal d'accepter la révision de la composition de la Commission « Projets et Travaux ».**

IV. Révision de la composition de la Commission Environnement, Aménagement du Territoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-1 ;

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 portant constitution des Commissions Communales et désignation des membres de ces commissions ;

Considérant que cette délibération précise que chaque commission sera composée de dix membres, dont un Adjoint au Maire en plus du Maire, membre de droit de chacune d'entre elles et que les sièges par Commission seront répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n° 2021-14 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 portant révision de la composition des membres des Commissions Communales ;

Vu le courrier de Madame Nathalie TRAPY en date du 5 juillet portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission « Projets et Travaux » ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été déposée à ce jour afin de palier à ce remplacement ;

Considérant que ce poste vacant ne peut être pourvu que par un élu de la liste « Prignonrieux, Notre Ville » afin de respecter les règles de répartition à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **aux élus issus de la liste « Prignonrieux, Notre Ville » de pouvoir faire acte de candidature pour le poste vacant ;**

- **au Conseil Municipal d'accepter la révision de la composition de la Commission « Environnement, Aménagement du Territoire ».**

DOMAINE ET PATRIMOINE

V. Reprise par le budget principal du lot invendu au Lotissement des Anciennes Ecoles

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Par délibération n° 2008-81 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé, au 1^{er} janvier 2009, la création d'un budget annexe « Lotissement des Anciennes Ecoles » afin de se conformer à l'instruction budgétaire et comptable M 14 qui stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

La Ville, après avoir cédé 38 lots viabilisés à Périgordia Habitat pour la construction de logements sociaux et réalisé les travaux de création des voies et réseaux, a mis en vente 7 lots viabilisés pour l'implantation de maisons individuelles. 6 lots ont été depuis vendus à des particuliers.

Le dernier lot n'a pas trouvé acquéreur, en raison notamment de la nécessité de prévoir la pose de micropieux préalablement à toute construction.

De plus, suite à la révision du PLUI le 13/01/2020, ce terrain a été reclassé en terrain agricole (donc non constructible) et classé partiellement en zone humide à protéger.

Il est donc proposé d'intégrer ce terrain à l'inventaire du budget principal pour un montant de 19 200 € TTC (16 000 € HT) correspondant à sa valeur d'achat auquel se rajoute le montant des travaux d'aménagements réalisés sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'intégration à l'inventaire du budget principal de la parcelle cadastrée section AB n° 78, sise Impasse du Ruisseau, d'une surface de 915 m², pour un montant de 19 200 € TTC ;**
- **approuve l'inscription des crédits nécessaires à cette intégration au budget principal en dépense d'investissement ;**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables et aux formalités administratives et à signer tout acte à cette fin.**

FINANCES

VI. Clôture du Budget Annexe du Lotissement des Anciennes Ecoles

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Par délibération n° 2008-81 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé, au 1^{er} janvier 2009, la création d'un budget annexe « Lotissement des Anciennes Ecoles » afin de se conformer à l'instruction budgétaire et comptable M 14 qui stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

La Ville, après avoir cédé 38 lots viabilisés à Périgordia Habitat pour la construction de logements sociaux et réalisé les travaux de création des voies et réseaux, a mis en vente 7 lots viabilisés pour l'implantation de maisons individuelles. 6 lots ont été depuis vendus à des particuliers.

Le dernier lot n'ayant pas trouvé acquéreur et compte tenu du reclassement en terrain non

constructible opéré lors de la dernière révision du PLUi, il sera proposé au Conseil Municipal, lors de cette même séance, d'accepter l'intégration à l'inventaire du budget principal de cette parcelle.

De plus, par délibération n° 2015-09 du 5 février 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'intégration des voies et réseaux créés sur ce Lotissement dans le domaine public et donc dans l'inventaire du budget principal.

Par conséquent et après confirmation de Monsieur le Trésorier, ce budget annexe peut faire l'objet d'une clôture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la suppression du budget annexe « Lotissement des Anciennes Ecoles » au 31 décembre 2021 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives et comptables et à signer tout acte à cette fin.**

VII. Budget Principal 2021 - Décision Modificative

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2021 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par :

- Le calcul définitif du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et l'attribution d'une aide de l'Etat pour les contrats d'apprentissages qui nous permettent de palier à des dépenses supplémentaires essentiellement dues aux recours d'heures supplémentaires et complémentaires liées au contexte sanitaire, au recrutement de deux apprentis, à la revalorisation du RIFSEEP en 2021 et au recrutement d'un nouvel agent contractuel ;
- l'attribution de subventions du Département pour le changement des menuiseries de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville et la réalisation de la troisième tranche de travaux au Cimetière de Blanzac et l'attribution du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'installation d'un brise-vue à l'Ecole Maternelle du Centre-Ville ;
- la nécessité de réaliser des écritures comptables afin de rattacher des frais d'études à leurs immobilisations.

Les recettes supplémentaires à intégrer vont également permettre d'approvisionner une réserve pour la réalisation de travaux futurs.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

EN FONCTIONNEMENT

RECETTES				DEPENSES				
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	Chapitr e	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
6419	020	Remboursements rémunérations du personnel	9 750,00	011	6188	64	Autres frais divers	- 2 200,00
73223	01	Fonds de péréquation ressources communales	19 296,00	011	6225	813	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- 262,00
				011	6226	020	Honoraires	350,00
				011	6256	020	Missions	90,00
				012	6218	020 - 33 - 212	Autre personnel extérieur	- 3 500,00
				012	6331	020	Versement de transport	1 000,00
				012	6332	020 - 212 - 64 - 112	Contributions versées au FNAL	- 2 000,00

				012	6336	020	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	- 4 000,00
				012	64111	020	Rémunération principale	25 000,00
				012	64112	251	NBI, SFT et indemnité de résidence	5 000,00
				012	64118	020	Autres indemnités	2 000,00
				012	64131	020	Rémunérations	21 016,66
				012	64138	020	Autres indemnités	- 5 000,00
				012	64168	212	Autres emplois d'insertion	16 700,00
				012	6417	211	Rémunérations des apprentis	11 000,00
				012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	- 9 600,00
				012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	1 400,00
				012	6455	020	Cotisations assurance du personnel	- 30 000,00
				012	6478	020	Autres charges sociales diverses	500,00
				65	6534	021	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 500,00
				65	65372	021	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	51,34
TOTAL				29 046,00		TOTAL		29 046,00

EN INVESTISSEMENT

RECETTES				DEPENSES				
OP - ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	Op	ART	FONCT.	LIBELLE	MONTANT
105-1313	212	Département	7 075,00	110	2184	020	Mobilier	3 000,00
138-1313	026	Département	32 672,00	999	2315	01	Installations matériel et outillage techniques	12 792,00
105-1311	211	Etat et établissements nationaux	1 400,00	100	2188	113	Autres immobilisations corporelles	1 155,00
041-2031	01	Intégration frais d'étude travaux - opération d'ordre	594,00	041	2113	01	Terrains aménagés	655,43
041-2033	01		2 274,49	041	2151	822	Réseaux de voirie	1 458,00
041-2031	823		31 770,00	041	2158	020	Autres installations, matériel et outillages	755,06
041-2033	026		864,00	041	2313	026	Constructions	864,00
				041	2315	823	Installations matériel et outillage techniques	31 770,00
				108	2113	01	Terrains aménagés	19 200,00
				107	2183	212	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
TOTAL				76 649,49		TOTAL		76 649,49

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

VIII. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Initiative Culturelle (FIC)

Rapporteur : Jérémy DEBAY

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2021-27 du 18 mars 2021, le Budget Principal de la Commune, sur lequel un Fonds d'Initiative Culturelle (FIC) a été inscrit à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), pour un montant global de 6 000 €. Ce montant a été augmenté de 4 000 € par délibération n° 2021-46 du 3 juin 2021.

Ce fonds permet de participer financièrement aux actions culturelles proposées par diverses associations, dans le but de développer et diversifier ces initiatives sur la Commune.

Un montant de 2 840 € a été attribué par délibération n° 2021-48 du 03 Juin 2021. Une partie de ce fonds, alloué à l'Association Cy'Raidno pour un montant de 1 000 €, n'a finalement pas été versé, compte tenu de l'annulation du raid-aventure « Europ'Raid 2021 » en raison du contexte sanitaire.

L'Association La Claque, collectif bergeracois, sollicite la Ville dans le cadre de l'organisation du Festival La Claque programmé les vendredi 17 et samedi 18 septembre 2021 sur le domaine du Château Monplaisir.

Les membres de la Commission Vie Associative et Sportive, qui ont étudié cette demande, proposent au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention dans le cadre du FIC pour un montant de 2000 €.

Parallèlement, cette association pourrait bénéficier des avantages en nature suivants : mise à disposition gratuite de matériel municipal, du personnel du Pôle Technique et des différents supports de communication de la Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de cette participation dans le cadre du FIC telle que proposée ci-dessus au titre de l'exercice 2021 ;**
- **confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2021 peut être engagée à cet effet ;**
- **approuve l'attribution des avantages en nature proposés en complément de la subvention ;**
- **autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives.**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

IX. Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2021 ;

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire applicable aux agents qui assurent des missions complémentaires lors des élections. Cette dernière précisait notamment que les agents dont l'indice brut serait inférieur ou égal à l'indice 380 se verraient attribuer une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et que ceux dont l'indice brut serait supérieur à l'indice 380 se verraient attribuer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Par délibération en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire applicable aux agents qui assurent des missions complémentaires lors des élections. Conformément à la réglementation en vigueur, la réglementation prévoit que seuls les agents non admis au bénéfice de l'IHTS peuvent percevoir l'IFCE (agents de catégorie A) et que seuls les agents des catégories B et C qui participent aux travaux liés à l'organisation des opérations électorales peuvent percevoir l'IHTS.

Cependant, il convient, à présent de prévoir le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les bénéficiaires suivants et selon les dispositions suivantes :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Attaché	Directrice Générale des Services

Le montant de référence du calcul est celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie auquel doit être appliqué un coefficient compris entre 1 et 8.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité serait effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération pourraient prendre effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et seraient applicable pour les scrutins électoraux des départementales et des régionales 2021 et pour l'ensemble des scrutins électoraux à venir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instaurer le versement de l'IFCE assortie d'un coefficient de 6 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en application ce dispositif pour les élections départementales et régionales du mois de juin 2021 et après chaque tour de consultations électorales ;**
- **D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités.**

X. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant que le RIFSEEP est appliqué dans la Collectivité depuis le 01/10/2018 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie :

Régisseur d'avances	Régisseur de Recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la Collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
C3 / Assistante Administrative	800 €	De 7601 à 12 200 €	160 €	960 €	10 800 €
C4 / Agent d'accueil	650 €	Jusqu'à 1220 €	110 €	760 €	10 800 €
C4 / Assistante de direction	650 €	Jusqu'à 1220 €	110 €	760 €	10 800 €
B2 / Coordinatrice Enfance Jeunesse Education	7000 €	Jusqu'à 1220 €	110 €	7110 €	11340 €
B4 / ATSEM et Coordonnatrice entretien des locaux	2000 €	Jusqu'à 1220 €	110 €	2110 €	11340 €

Par ailleurs, le régisseur d'avance se voit octroyer de plein droit une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), telle que définie par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 de la manière suivante :

Régie de 3000 euros à 18 000 euros	15 points
Régie supérieure à 18 000 euros	20 points

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/10/2021 ;**
- **de valider des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire :**
 - . **à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
 - . **à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;**
 - . **à prévoir les montants nécessaires à l'indemnisation des agents concernés au budget principal 2021.**

Cette délibération viendrait compléter les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

XI. Signature de contrats apprentissages sur les Services Environnement et

Espaces Verts et Accueil Péri-scolaire du Centre-Ville

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de recourir au contrat d'apprentissage ;**
- **de conclure, à partir du 1^{er} octobre 2021, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Coût formation	Rémunération	Aides-participations
Service Espaces Verts et Environnement	1	Bac professionnel aménagements paysagers	11 mois	5000 €	67% du SMIC	CNFPT : 50% des frais de formation Etat : 3000 €
Service Enfance-Jeunesse-Entretien des Bâtiments	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	10 mois	5833 €	51% du SMIC	CNFPT : 50% des frais de formation Etat : 3000 €

- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 et 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

XII. Recensement de la population 2022 - Recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Afin d'assurer le recensement de la population prévu entre le 20 janvier et le 19 février 2022, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il convient de créer neuf emplois temporaires d'agents recenseurs.

Pour réaliser cette mission, la Commune a été divisée en 9 districts. En moyenne, chaque district est composé de 220 logements et de 450 habitants.

Un agent du Pôle Administratif et Financier a été désigné pour assurer la mission d'agent coordonnateur sur la période comprise entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 mars 2022.

Chaque district ayant un nombre de foyers et d'individus différents, il est préférable de proposer une rémunération forfaitaire en fonction des différentes tâches à accomplir qui pourrait être établie comme suit :

- 1.80 € par bulletin individuel ;
- 1.34 € par feuille de logement ;
- 316 € pour les deux demi-journées de formation obligatoire, le repérage indispensable des lieux et les frais de déplacement.

Compte tenu du temps de travail estimé pour l'agent coordonnateur sur cette mission temporaire (plus de 20 heures hebdomadaires entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022), il conviendra également de prévoir le remplacement de ce dernier sur une partie de ses missions durant cette période.

L'Etat versera à la Commune une dotation forfaitaire pour atténuer les frais de fonctionnement liés à ces opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer neuf emplois temporaires d'agents recenseurs, du 1^{er} jour de formation (date précise non connue à ce jour) au 19 février 2022, qui seront chargés, sous l'autorité de l'agent coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;**
- **de valider le principe de rémunération de ces agents recrutés en fonction du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements complétés et d'un forfait pour formations, repérages préalables et frais de déplacements sur les bases tarifaires suivantes :**
 - . 1.80 € par bulletin individuel ;
 - . 1.34 € par feuille de logement ;
 - . 316 € pour les deux demi-journées de formation obligatoire, le repérage indispensable des lieux et les frais de déplacement ;
- **d'autoriser le maire :**
 - . à procéder au recrutement des agents recenseurs et au remplacement de l'agent coordonnateur sur certaines de ses missions sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022 lorsque cela sera nécessaire pour assurer au mieux la continuité du service ;
 - . à affecter les agents recenseurs recrutés dans les différents districts ;
 - . à inscrire les crédits nécessaires (rémunération des agents recenseurs, remplacement partiel de l'agent coordonnateur sur certaines de ses missions principales, charges sociales s'y rapportant, dotation de l'Etat) en dépenses et recettes sur la section de fonctionnement des budgets 2021 et 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

XIII. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences Jeunes

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur

que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire) pour un PEC Jeunes.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi d'animateur périscolaire à compter du 01/10/2021 dans le cadre d'un dispositif « Parcours Emploi Compétences Jeunes », sur un temps de travail hebdomadaire de 20/35^{ème}, pour une durée de 9 mois, renouvelable jusqu'à 2 ans, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.**

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

XIV. Convention d'application des tarifs communaux des restaurants d'enfants et des accueils périscolaires aux familles de la commune de Saint-Georges-de-Blancaneix

Rapporteur : Catherine LABAT

La commune de Prigonrieux bénéficie, sur son Territoire, de trois établissements scolaires d'enseignement primaire publics.

Dans chaque établissement, la Ville dispose d'un Restaurant d'Enfants et d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (garderie) dont la charge financière est atténuée par les participations des familles.

Plusieurs tarifs sont appliqués, en fonction des coefficients familiaux (QF) et du domicile d'un ou des parents des enfants accueillis. Les familles prigontines bénéficient donc de tarifs réduits. Il en est de même pour celles non domiciliées sur la Commune mais pour lesquelles la Ville a conclu, avec leur commune de résidence, un accord basé sur le principe de réciprocité qui permet aux enfants d'une commune d'être accueillis dans les mêmes conditions financières que celles appliquées aux enfants de la Commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-32 du 29 mars 2018, a donné son accord à la commune de Saint Georges de Blancaneix pour qu'elle participe financièrement au fonctionnement des Accueils Périscolaires afin de permettre aux familles dont les enfants sont scolarisées à Prigonrieux de bénéficier de tarifs communaux.

Cette même commune propose, dès cette année scolaire, de prendre en charge également la différence tarifaire pour les repas servis dans les restaurants d'enfants, appliquée aux familles hors commune par rapport aux familles prigontines.

Pour cela, un projet de convention a été établi afin de définir les modalités d'application de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner un accord de principe à la mise en application de ce dispositif à compter du 2 septembre 2021 ;**

- d'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à transmettre ce projet de convention à la commune de Saint Georges de Blancaneix pour acceptation et d'accomplir, en cas d'accord entre les deux parties, l'ensemble des formalités administratives permettant la mise en application de ces dispositions.

XV. Suppression de l'application du tarif communal des accueils périscolaires (garderies) aux familles de la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud

Rapporteur : Carole DEYRES-MORETTI

La commune de Prignonrieux bénéficie, sur son Territoire, de trois établissements scolaires d'enseignement primaire publics.

Dans chaque établissement, la Ville dispose d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (garderie) dont la charge financière est atténuée par les participations des familles.

Par délibération n°2016-70 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé du principe d'attribution du tarif communal réservé aux prigontins également aux enfants dont les parents ou tuteurs légaux résidaient à Saint Pierre d'Eyraud à la suite d'un accord local.

Cet accord local n'existant plus à ce jour, il est donc nécessaire de revoir les modalités d'application des tarifs aux familles domiciliées sur cette commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner son accord pour l'application du tarif hors commune aux enfants dont les parents résident à Saint Pierre d'Eyraud ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives de mise en œuvre de cette décision dès le 2 septembre 2021.**

PROMOTION DE LA VILLE

XVI. Site de la Ville – Signature d'un nouveau contrat préalable à la mise en service d'un nouveau support

Rapporteur : Marie-Laurence DELMAR

Un contrat d'hébergement d'un site internet et de maintenance de cet outil avait été signé avec la société Logipro en date du 14 septembre 2011 renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La Commission Promotion de la Ville a souhaité étudier la possibilité de changer ce support de communication qui ne répond plus aux besoins actuels de la Ville et de sa population.

Un accord de principe avait été donné par le Conseil Municipal et des crédits ont donc été ouverts à cet effet sur le budget principal 2021.

Les membres de la Commission ont donc décidé de lancer une consultation auprès de différents partenaires avec pour objectifs de moderniser ce support et avoir un outil répondant aux besoins actuels.

Après analyse des offres reçues, la Commission a retenu le prestataire Artifica qui propose un outil (Sempleo) répondant aux critères définis dans le cahier des charges établi conformément à la politique de la Ville en faveur de la promotion du territoire et de la communication auprès des administrés.

Un projet de contrat, joint en annexe, définit les fonctionnalités du produit, les modalités de mise à disposition dans lesquelles sont comprises les formations des utilisateurs et les conditions tarifaires. Ce contrat pourrait être effectif dès le 17 septembre 2021.

Le Conseil Municipal d'autorise Monsieur le Maire à l'unanimité :

- **à signer le contrat d'engagement avec le prestataire Artifica joint en annexe, qui prendrait effet le 17 septembre 2021 et serait conclu pour une durée de deux ans, reconductibles tacitement deux fois, selon les modalités financières suivantes :**
 - . **Coût d'abonnement : 1 068 € TTC par an ;**
 - . **Coût de mise en ligne : 468 € TTC payable une seule fois lors de la mise en service ;**
 - . **Remise de 120 € TTC réalisée sur les coûts d'abonnements les deux premières années ;**
- **à prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce nouvel outil sur le budget 2022 (les crédits étant déjà inscrits sur le budget 2021).**

XVII. Convention d'utilisation de la Salle du Conseil Municipal pour l'accueil d'expositions artistiques

Rapporteur : Martine BORDERIE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Culture, la Municipalité met à la disposition des associations des équipements et personnels communaux et soutient activement ces acteurs de la vie locale, notamment en leur permettant de diffuser leurs événements sur les différents supports de communication de la Ville.

Afin d'accentuer cette démarche, la Salle du Conseil Municipal pourrait être mise à disposition à titre gratuit pour accueillir des expositions artistiques itinérantes, accessibles gratuitement au public, sous réserve qu'elles ne gênent pas la circulation des utilisateurs de la salle et soient compatibles avec la tenue de réunions, rencontres ou cérémonies.

Dans cette optique, un projet de convention a été établi, fixant les conditions d'utilisation de la salle par les artistes, d'accès au public, la nature des œuvres susceptibles d'être exposées, les responsabilités de chacun et le rôle de la Ville en matière de communication notamment.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter le principe de mise à disposition à titre gratuit de la Salle du Conseil Municipal pour l'accueil d'expositions artistiques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation de cette salle avant toute exposition avec l'artiste concerné et à mettre en œuvre l'organisation matérielle de ces événements.**

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XVIII. Impasse des Nébouts – Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural

Rapporteur : Lionel WAVRANT

Par courrier en date du 18 février 2021, Monsieur et Madame Fiefvez ont fait part de leur volonté d'acquérir une portion de chemin rural située Impasse des Nébouts. Cette demande fait suite à l'acquisition d'une maison d'habitation située au bout de cette impasse, sur la parcelle cadastrée section ZR n° 186.

Ce chemin rural, sur cette portion, ne dessert que cette habitation et n'a donc d'intérêt que pour l'occupant de cet immeuble.

Une rencontre a été organisée avec ces administrés concernant cette demande et ses conséquences. En effet, il a été évoqué la difficulté que rencontrerait le Service de Collecte^{17 / 20}
Edition du 08/11/2021 (11:33:52)

des Ordures Ménagères pour remplir ses missions sur cette impasse et notamment la nécessité de réaliser, en cas d'accord d'aliénation d'une portion de chemin rural par le Conseil Municipal, une aire de retournement. Ces travaux devraient être effectués à la charge des demandeurs sur une portion de terrain leur appartenant à ce jour, qui devra donc être cédée à la Commune.

Les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général.

Les communes peuvent procéder à l'aliénation d'un chemin rural, conditionné notamment par le constat de fin d'usage par le public et une enquête publique préalables à une délibération du Conseil Municipal.

Afin de lancer cette procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural Impasse des Nébouts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de donner un accord de principe à l'aliénation d'une portion de ce chemin rural ;**
- **d'accepter la prise en charge des frais de géomètre et de recrutement d'un Commissaire-Enquêteur par la Municipalité ;**
- **d'autoriser le Maire à lancer toutes les démarches administratives réglementaires préalables à cette opération.**

XIX. Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relative aux contrôles périodiques des Points d'Eau Incendie (PEI) et à l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Rapporteur : Jérôme PAPATANASIOS

Dans le cadre du règlement départemental de défense contre l'incendie, les vérifications des Points d'Eau Incendie (PEI) doivent être réalisés comme suit :

- Une reconnaissance opérationnelle obligatoire tous les deux ans faite gratuitement par le SDIS ;
- Un contrôle technique (pression, débit, accessibilité) obligatoire tous les deux ans, qui peut être réalisé par un prestataire privé ou par conventionnement avec le SDIS.

Ce contrôle, réalisé gratuitement par le SDIS jusqu'en 2018, a fait l'objet d'une prise en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dès l'année 2019 dans le cadre du transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie - DECI ».

Par délibération n° 2021-006 du 1^{er} février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé de supprimer la compétence DECI de ses attributions et donc de ne plus prendre en charge le contrôle technique des PEI des communes membres.

Afin de remplir ses obligations en matière de défense contre l'incendie, la Ville a donc sollicité le SDIS pour connaître les modalités techniques et financières des contrôles des PEI. Un projet de convention nous a donc été transmis à cet effet qui apporte des précisions techniques et réglementaires applicables par les signataires. La participation aux frais demandée aux communes est de 20 € par PEI (77 PEI recensé sur la Commune) à régler lors de chaque contrôle.

Parallèlement à cette prestation, le SDIS propose également aux communes l'élaboration d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Ce document est facultatif. Toutefois, il constitue une approche locale individualisée permettant d'optimiser les ressources de la commune et de définir précisément ses besoins résultant des risques à défendre. Cette prestation représenterait un coût de 15 € par PEI. Les points d'eau naturels qui pourront être intégrés au Schéma seront contrôlés gratuitement car ils ne nécessitent pas de contrôle de pression.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité :

- **à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle des PEI et la mise en place du schéma communal de défense incendie ;**
- **à prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de ces missions au budget**

- principal 2021 et sur les prochains exercices budgétaires pour la prestation de contrôle des PEI ;
- à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

XX. Contrat d'abonnement à une plateforme de téléphonie hébergée et services de téléphonie fixe

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville avait souscrit un contrat le 5 avril 2016 auprès de la société Orange Lease pour la location d'un standard téléphonique (PABX) et de neuf postes téléphoniques pour équiper les bureaux de l'Hôtel de Ville.

Cette location arrive à échéance le 30 septembre prochain.

En parallèle, l'abonnement téléphonique est facturé par la société Orange.

A l'occasion du plan informatique lancé en 2018 (délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2018), l'opérateur de téléphonie Concertel, qui avait été retenu pour la mise en réseau (VPN) des différents sites de la Ville, avait proposé la mise en place d'une plateforme de téléphonie hébergée (standard virtuel) pour interconnecter téléphoniquement les services.

Cette option n'avait pas été retenue à l'époque en raison de frais élevés de résiliation anticipée du contrat de location auprès d'Orange Lease.

Cet abonnement arrivant à échéance, l'opérateur Concertel a été consulté : il propose les abonnements suivants pour une durée de 36 mois :

- plateforme de téléphonie hébergée : 125 € HT mensuel ;
- forfait téléphonique illimité vers les mobiles et fixes : 100 € HT mensuel.

Pour rappel, les crédits nécessaires à l'acquisition de postes de téléphonie fixe et aux frais de mise en service ont été inscrit en section d'investissement à l'occasion du vote du budget principal le 18 mars 2021.

Ils s'élèvent à :

- frais de mise en service (portabilité, installation) : 1 215 € HT ;
- acquisition de quatorze postes téléphoniques et accessoires : 2 889,05 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le principe d'attribution des contrats de plateforme de téléphonie hébergée et de forfait téléphonique à la société Concertel à compter de ce jour pour une durée de 36 mois ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ce contrat et à mettre en œuvre le suivi de ce dossier.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- 2021-37. Attribution du lot n°1 (voirie et réseaux divers) relatif au marché de travaux de construction d'une halle à l'entreprise Laurière TP pour un montant de 61 670 € HT ;
- 2021-38. Attribution du lot n°2 (gros œuvre) relatif au marché de travaux de construction d'une halle à l'entreprise Bernazeau pour un montant de 52 000 € HT ;

- 2021-39. Attribution du lot n°3 (charpente bois) relatif au marché de travaux de construction d'une halle à l'entreprise Laprade pour un montant de 46 122,84 € HT ;
- 2021-40. Attribution du lot n°4 (couverture tuiles zinguerie) relatif au marché de travaux de construction d'une halle à l'entreprise Dubois Turban pour un montant de 62 903 € HT ;
- 2021-41. Attribution du lot n°5 (serrurerie miroiterie) relatif au marché de travaux de construction d'une halle à l'entreprise Revet Métal pour un montant de 103 460,28 € HT ;
- 2021-42. Attribution du lot n°6 (électricité plomberie) relatif au marché de travaux de construction d'une halle à l'entreprise Jamot pour un montant de 26 385,55 € HT ;
- 2021-43. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € (pleine terre) ;
- 2021-44. Virements de crédits opérés sur le budget principal 2021 depuis le chapitre 020 (dépenses imprévues) afin d'acquérir un équipement informatique pour un nouvel agent
- 2021-45. Attribution du marché de réalisation d'études de faisabilité préalables aux travaux de restructuration du Restaurant Scolaire du Centre-Ville au cabinet SCAPA pour un montant de 4 500 € HT
- 2021-46. Signature d'un avenant en moins-value au contrat Responsabilités Civiles signé avec la SMACL pour un montant annuel de 640,38 € TTC.

La séance est levée à 20 heures 20.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Recomposition de la Commission de contrôle de la liste électorale suite à la démission de N Trapy.